

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 février 2024 à 18h30
à la salle polyvalente à ARNAVE

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Marie-José DELCROIX.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Alain VAYSETTES, Jean-Luc ROUAN, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Monsieur Gilbert ROMEU à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Madame Roseline RIU à Madame Patricia TESTA, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Bastien PITARRESI, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Madame Marie-José DELCROIX.

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DEFFARGES

Monsieur le Maire accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et propose au Conseil Communautaire l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- l'installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant de Rabat les 3 seigneurs,*
- un avenant au marché du TAD afin de le prolonger de 10 jours et éviter une interruption de service,*
- une convention opérationnelle avec l'EPF OCCITANIE pour un projet de la commune d'Arignac.*

Le Conseil Communautaire accepte cette modification.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Installation Conseiller Communautaire suppléant – commune de Rabat les Trois Seigneurs

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la démission de madame Marie-Jeanne GRASSAUD de son poste de 1^{er} adjoint et de son remplacement à ce poste par Monsieur Paul GOMES, c'est

dorénavant, ce dernier qui assurera les fonctions de Conseiller Communautaire suppléant de la commune de Rabat les Trois Seigneurs. Il convient officiellement de procéder à son installation par délibération mais sans vote.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération de la commune Rabat les Trois Seigneurs en date du 12 février 2024 et le tableau du Conseil Municipal de la commune mis à jour modifiant de fait le conseiller communautaire suppléant de Rabat les Trois Seigneurs,

Les délégués pour la commune de Rabat les Trois Seigneurs s'établissent ainsi :

Commune	Titulaire	Suppléant / Remplaçant
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	Mme Yolande DENJEAN	M. Paul GOMES

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

3. Transports du Pays de Tarascon :

- Attribution marché public TAD/TIL 2024-2026 :

Monsieur la Président rappelle au Conseil Communautaire de la relance du marché du TAD suite à la décision de ne pas donner suite à la première consultation. Deux entreprises ont postulé cette fois. L'entreprise LIEURES de Tarascon sur Ariège et Enjoy Mobility de Foix. La CAO s'est réunie à deux reprises pour ouvrir et analyser leur offre. La CAO vous propose de retenir la société la société LIEURES qui, conformément aux critères instaurés par le cahier des charges (prix et moyens techniques), dispose de la meilleure note.

Monsieur le Président rappelle que, le 26 juin 2003, le Conseil Communautaire a arrêté le principe de création sur son territoire d'un système de Transport à la Demande. Ce service de Transport à la Demande fonctionne depuis juin 2004 sous la forme d'un marché attribué pour trois ans.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du 30 novembre 2023 déclarant la première consultation sans suite pour motif d'intérêt général. Cette dernière prévoyait de relancer un nouvel appel d'offres.

Dans ce cadre, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 janvier 2024. Deux entreprises ont déposé une offre à la date limite de réception le 14 février 2024 à 12h00, il s'agit de l'entreprise « Transports Lieures » située à Tarascon sur Ariège et de l'entreprise « Enjoy Mobility » à Foix.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 14 et 19 février 2024, propose d'attribuer le marché ainsi :

Lot 1	TRANSPORTS LIEURES
Lot 2	
Lot 3	
Lot 4	

Monsieur le Président propose de suivre les propositions d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Avenant de prolongation de durée marché public d'exécution du Transport à la Demande :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-175 du 21 décembre 2023 prévoyant un avenant au marché d'exécution du service de Transport à la Demande 2022-2023 pour les mois de janvier et de février 2024 en raison de la nécessité de relancer une consultation.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2024-002 validant le choix du prestataire pour l'exécution du marché de transport du Pays de Tarascon.

Afin de respecter les délais nécessaires à l'achèvement de la procédure de consultation et de ne pas interrompre le service, Monsieur le Président indique de la nécessité de signer un avenant de prolongation de durée avec les Transports Lieures pour la période du 1^{er} au 10 mars 2024 (projet annexé à la présente délibération).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant de prolongation de durée au marché d'exécution du service de Transport à la Demande,
- de l'autoriser à signer ledit document,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**4. Désignation d'un représentant de la commune de Surba
à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la mairie de Surba a procédé à la désignation d'un nouveau représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Il s'agit de Monsieur Georges MARROT. Il propose à l'assemblée de valider cette proposition.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération de la commune de Surba en date du 16 novembre 2023 désignant un nouveau délégué qui siègera à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC).

Monsieur le Président indique qu'il convient d'entériner le choix du nouveau délégué à la CLETC pour la commune de Surba

Monsieur le Président propose que ce dernier s'établisse ainsi :

	TITULAIRE
CLETC	Georges MARROT

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

- Renouvellement ligne de trésorerie – Communauté de Communes :

Monsieur le Président indique que lors du dernier Conseil, l'assemblée avait délibéré pour ce renouvellement. Cependant un problème de transmission de documents complémentaires n'a pas permis de valider à temps la démarche. Il est donc nécessaire de renouveler la procédure et délibérer à nouveau pour une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit faire face à l'avance de fonds (ordures ménagères, contingent social, ALAE, attribution de compensation, ...) et également au retard de versement de subventions concernant les investissements en cours.

En conséquence et afin d'éviter tout retard de paiement, le recours à une ligne de trésorerie de l'ordre de 500 000.00 euros est nécessaire.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée de un an et aux conditions annexées à la délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Subvention complémentaire du budget de la Communauté de Communes au budget annexe de la Régie du Plan d'eau :

Monsieur le Président rappelle que lors de la saison dernière, deux pannes exceptionnelles ont eu lieu qui a obligé la Régie du Plan d'eau à financer sur ses fonds propres près de 30 000€. Le budget de la régie se retrouve aujourd'hui sans marge financière. Plutôt que lever un emprunt, le Bureau propose d'octroyer une subvention exceptionnelle du Budget Principal de 25 000€.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- La Base Nautique de Mercus s'inscrit dans une logique de développement touristique afin d'augmenter le potentiel du territoire. Cet équipement, par sa capacité d'attraction, crée des retombées économiques sur l'ensemble du Canton.

- Chaque saison, ce sont entre 3000 et 5000 personnes qui utilisent le téléski nautique et plus de 10000 qui fréquentent le site.

- Afin de préserver la performance de l'outil et de garantir aux usagers l'indispensable qualité et professionnalisme du service, il est par ailleurs nécessaire d'assurer des investissements réguliers (renouvellement de matériels, aménagement des bâtiments d'accueil, etc....).

- Cependant, la phase limitée d'exploitation imposée par EDF (15 juin – 15 septembre) ne peut permettre de faire assumer par les seuls usagers la totalité de ces investissements,

- De plus, la saison 2023 a été marquée par des pannes exceptionnelles sur la machine nécessitant le changement de 3 poulies.

En conséquence, en application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes octroie une subvention complémentaire à la Régie du Plan d'eau de Mercus d'un montant de 25 000.00 euros pour l'année 2024.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Taxe de séjour :

Monsieur le Président indique que comme évoqué dans la note de synthèse et pour permettre d'asseoir légalement le recouvrement des taxes de séjours complémentaires instaurées par le Conseil Départemental et le SGPSO, il est demandé par les services de la DDFIP de mettre à jour l'acte constitutif de la régie de recettes de la Taxe de Séjour.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier l'acte constitutif institué le 2 juin 2017 et modifié le 16 juin 2022 créant la Régie de Recettes « Taxe de Séjour » qui serait ainsi rédigé :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service TAXE DE SEJOUR de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes, 19 avenue de Sabart 09400 TARASCON.

ARTICLE 3 – La régie Taxe de séjour fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Le montant de la taxe de séjour mis en place sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, le montant de la taxe de séjour additionnelle du Conseil Départemental de l'Ariège et le montant de la taxe de séjour additionnelle de l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » (SGPSO).

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques,

2° : Espèces,

3° : Cartes bancaires,

4° : Moyens de paiement automatisés et dématérialisés dont le paiement en ligne,

5° : Virements bancaires,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

- Arrêt de composition du Comité de Pilotage du PLUi-H :

Monsieur le Président rappelle qu'au démarrage du PLUiH, l'ensemble des communes ont désigné des « binômes référents » pour suivre ce dossier. Il est nécessaire d'officialiser cette liste afin de l'intégrer dans la délibération de prescription qui doit détailler la composition du comité de pilotage mise en place dans cette démarche.

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité qui encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1, L 151-44, L153-16 et L 424-1.

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par la délibération en date du 10 mars 2015

Considérant :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

La gouvernance prévue dans ce cadre devant notamment permettre à tous les élus de participer aux travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme, les instances suivantes étaient alors définies :

La conférence intercommunale des Maires qui se réunirait obligatoirement avant l'approbation définitive du PLUi conformément à l'article L153.21 du code de l'urbanisme et pouvant être réunie à tout moment si ses membres le sollicitent.

Un comité de pilotage composé du Président, de trois vice-présidents et de 20 élus communautaires.

Qui aurait pour rôle de définir les objectifs et les orientations générales du PLUi, assurerait un suivi régulier des procédures d'élaboration et serait également ouvert à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des bâtiments de France.

Ses membres seraient les interlocuteurs privilégiés pour les élus des communes.

Un comité technique composé de la chargée d'urbanisme de la communauté de communes, du bureau d'études, d'un élu référent à l'urbanisme et de tout autre partenaire ayant des compétences techniques en matière d'aménagement du territoire. Qui assurerait le suivi technique et administratif de la procédure et préparerait les documents à présenter en comité de pilotage.

Le conseil communautaire qui serait sollicité pour débattre du PADD conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme puis, en application des articles L151-13 et L151-21, arrêterait le PLUi et par la suite l'approuverait.

Les conseils municipaux qui débattront du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant qu'il soit débattu en conseil communautaire.

Suite au lancement des travaux d'élaboration de ce PLUiH le 6 décembre 2022, il était décidé en sus, au mois de janvier 2023, afin de permettre la meilleure articulation possible entre le comité technique et les 20 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, de désigner dans chacune des communes un référent PLUiH qui, de préférence, serait le maire, avec la possibilité toutefois de s'adjoindre un binôme.

Depuis la constitution de cette liste de binômes communaux, qui demeurera annexée, ces 40 élus ont été systématiquement informés et étroitement associés à la conduite des travaux d'élaboration du PLUiH.

Il apparaît que l'on retrouve bien également dans cette liste **le Président, les trois vice-présidents et les vingt élus communautaires** ainsi que le prévoit la composition du comité de pilotage telle que définie par la délibération de prescription n°DE_2020_011 du 20 février 2020 précitée.

Il convient donc d'entériner cet élargissement de la gouvernance en faisant désormais coïncider la composition du comité de pilotage avec celle de la « liste des référents communaux pour les travaux d'élaboration du PLUiH » ci annexée.

Après débat, Monsieur le Président propose donc :

- de compléter le paragraphe sur les modalités de collaboration avec les communes figurant dans la délibération de prescription du PLUiH n°DE_2020_011 du 20 février 2020 comme suit :

Un comité de pilotage correspondant à la liste des 40 « référents communaux pour les travaux d'élaboration du PLUiH » telle qu'arrêtée au mois de janvier 2023, sera constitué des 20 binômes municipaux incluant le Président, trois vice-présidents et 20 élus communautaires.

Il aura pour rôle de définir les objectifs et les orientations générales du PLUi, il assurera un suivi régulier des procédures d'élaboration. Il sera également ouvert à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des bâtiments de France.

Ses membres seront les interlocuteurs privilégiés pour les élus des communes.

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce complément.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Débat sur les zones d'accélération ENr du territoire :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au mois de juillet 2023, les communes ont été destinataires d'un courrier de la Préfecture indiquant que conformément à la Loi relative à l'accélération de la production d'ENR, chacune devrait définir des zones dédiées.

Une « conférence » est prévue au niveau départemental le 28 février prochain visant à cartographier des ZAENR. Aujourd'hui quatre communes ont des projets de zonage prédéfinis sur Tarascon, Gourbit, Saurat et Arignac. Cependant certains de ces dossiers sont encore à préciser et de façon plus globale, c'est un sujet qui est abordé dans le cadre de la réalisation du PLUiH.

Il s'agit ce soir, officiellement, d'acter un débat sur le sujet sans que cela fasse l'objet d'un vote. Il propose donc d'acter une délibération tout en insistant qu'il s'agit d'un sujet encore en discussion dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et qu'en conséquence, une identification de zone dédiée ne peut être à ce jour définitif.

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant :

Monsieur le Président rappelle que :

La loi dite « Climat et Résilience » du mois d'août 2021 a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

A cette fin, l'article 83 de la loi climat et résilience de 2021 a notamment prévu la création d'un comité régional de l'énergie, composé en partie d'élus locaux.

Puis, en mars 2023, est intervenue une loi visant à faciliter l'installation d'énergies renouvelables sur les territoires et pour tenter de rattraper le retard français pris dans ce domaine.

Cette loi du 10 mars 2023 dite APER (pour Accélération de la Production d'Energie Renouvelable) a dès lors fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Dans ce contexte législatif et en prévision d'une conférence territoriale sur les zones d'accélération des énergies renouvelables qui doit se tenir le 28 février 2024 à la Préfecture de l'Ariège, il a été demandé aux EPCI du département d'organiser un débat sur le sujet au sein de leur organe délibérant.

Il convient toutefois de rappeler que sur le Pays de Tarascon, de telles zones préférentielles d'installation de futurs projets de production d'énergies renouvelables s'inscrivent dans le travail de planification en cours effectué pour l'élaboration du futur PLUiH.

C'est donc dans le cadre des travaux à venir au titre du PADD d'une part et lors de l'élaboration des outils réglementaires du PLUiH d'autre part, que pourront être définies de manière fine ces « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » ce qui se fera, bien entendu, en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les Personnes Publiques partenaires.

Le Président rappelle que par une délibération n°DE_2023_131 du 28 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le Programme Territorial des d'énergies renouvelables porté par le SCoT de la Vallée de l'Ariège en émettant cependant les réserves suivantes :

- Ne pas exclure une filière ENR à priori, mais promouvoir un aménagement durable dans une démarche de résilience face aux changements,
- Favoriser et encourager l'émergence des projets ENR impliquant la participation des résidents des territoires sous des formes individuelles ou collectives associés avec les collectivités territoriales,
- Encourager l'étude d'optimisation des installations hydroélectriques existantes mais également favoriser le développement d'installations hydroélectriques nouvelles,
- Favoriser et encourager le bois énergie en coordonnant la gestion des forêts publiques et privées dans une dynamique de production raisonnée et de régulation des espaces boisés,
- Prendre en compte le potentiel de la ressource géothermique sur la commune d'Ornolac-Ussat-les-bains, qui, suivant un rapport établi par le BRGM en 2022, transmis au syndicat de SCoT dans le cadre des travaux d'élaboration du PTENR, avait été qualifiée d'« *importante et pouvant permettre de subvenir aux besoins énergétiques des bâtiments situés à proximité immédiate des thermes* »
- Réviser le programme territorial ENR en fonction des décisions qui seront prises après la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Président signale par ailleurs avoir été informé par les communes de Gourbit et Tarascon-sur-Ariège, de projets de production d'énergies renouvelables déjà engagés sur leur territoire avec la précision qu'une délibération municipale est intervenue sur la commune de Gourbit le 6 janvier 2024 pour définir en tant que ZAEnR les parcelles cadastrales concernées par le projet en cours de réalisation sur cette commune.

De plus, les communes d'Arignac, Saurat et Tarascon sur Ariège ont fait savoir que plusieurs projets de production d'énergies renouvelables étaient à l'étude sur leur territoire, en matière d'énergie hydro-électrique, solaire, bois énergie et géothermie avec le souhait, à Saurat, d'interdire en revanche les projets éoliens.

Monsieur Sutra indique qu'il assistera à la réunion du 28 février prochain pour présenter les deux dossiers de la commune de Tarascon. Il précise qu'il sera attentif à l'accompagnement des services de l'Etat sur ce sujet.

Monsieur Deffarges indique quant à lui que le projet porté par la commune de Gourbit est une centrale hydro-électrique. Il précise que malgré l'absence d'opposition officielle, les encouragements ne sont pas au rendez-vous. Le PNR ne soutient pas ce type de projet. Il y a trop de freins administratifs et contradictoires.

Monsieur le Président indique tout l'intérêt de signifier l'avis des élus pour éviter ces freins. Il insiste sur la poursuite de ces projets en validant les démarches par délibérations.

Monsieur Araud, pour la commune d'Ormolac-Ussat les Bains, regrette que l'Etat incite les collectivités à faire des zones ENr quand la réglementation Natura 2000 ne permet pas ce genre de projet.

Monsieur Rouan, pour la commune de Saurat, souligne le travail de restauration des projets hydroélectriques. Les Parlementaires du département ont été saisis du dossier pour faire inscrire ce sujet comme prioritaire sur l'ensemble du territoire.

Après débat, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à prendre acte de ces éléments. Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie : convention opérationnelle Arignac :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune d'Arignac souhaite faire intervenir l'EPF Occitanie concernant un projet situé au cœur du village. Conformément à la convention cadre que l'intercommunalité a conclu avec cet établissement, l'assemblée délibérante doit valider une convention opérationnelle comme nous l'avons fait dernièrement pour la commune d'Ormolac.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a signé au mois de mars 2021, pour une durée de cinq ans, un protocole de territoire avec l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO).

Celui-ci permet de solliciter le concours de cet organisme dans le cadre d'actions foncières stratégiques visant à mener à bien des programmes notamment dans le domaine de l'habitat ou du développement économique.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon réfléchit actuellement à l'opportunité de mener à bien deux projets majeurs pour le territoire qui sont d'une part le développement de l'activité thermique d'Ussat-les-bains, d'autre part l'implantation d'unités d'habitat inclusif sur le territoire et, plus largement, l'amélioration de l'offre en matière d'habitat.

A ce titre, il apparaît aujourd'hui essentiel de préserver un ensemble foncier situé sur une zone dénommée « L'ilot Campa Pistoulet » sis sur la commune d'Arignac.

Afin que l'EPFO soit en mesure d'assurer le portage foncier de ces biens immobiliers qui seraient prochainement vendus par des personnes privées, il convient de formaliser dès que possible une convention foncière spécifique avec l'EPFO, pour permettre à la collectivité de mener à bien, le cas échéant, ses projets de développement sur la zone « L'ilot Campa Pistoulet ».

En effet, la commune souhaite lancer sur cette zone, une réflexion de réhabilitation d'un ancien corps de ferme actuellement divisé en plusieurs unités d'habitation afin d'y faire du logement à vocation sociale et peut-être pour y développer de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et en situation de handicap afin de participer à la

revitalisation du centre ancien. De ce fait, il apparaît adapté de formaliser une convention dite opérationnelle d'une durée de 8 ans (projet ci-annexé).

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPFO intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune garantie de rachat et en lien avec l'EPCI.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de contractualiser avec l'EPFO afin de signer cette convention opérationnelle qui définira :

- Le projet et sa justification ;
- La durée de la convention ;
- Le budget prévisionnel de l'action foncière ;
- Le périmètre de l'intervention foncière ;
- Les engagements des trois parties.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie afin que cet organisme assure pour le compte de et en partenariat avec la commune d'Arignac garantie de rachat le portage foncier d'un ensemble immobilier situé sur la zone dénommée « L'îlot Campa-Pistoulet » de la commune d'Arignac,
- De l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Développement Economique : convention triennale Ariège Initiative

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Bureau propose de renouveler la convention avec Initiative Ariège pour trois ans. Il rappelle qu'il s'agit d'un organisme qui permet de favoriser la création d'emploi en accompagnant techniquement mais aussi financièrement les porteurs de projets par l'octroi de prêts d'honneur. C'est un organisme sérieux qui fonctionne bien. Monsieur le Président indique d'autre part que, dernièrement, une délégation d'élus, accompagnés des représentants de la structure, ont visité trois entreprises locales qui ont bénéficié de ces aides.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le partenariat entre la Communauté de Communes et Initiative Ariège depuis 2006.

Cette structure, initiée en partie par le Conseil Départemental, a en charge d'attribuer aux créateurs d'entreprises des prêts afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit d'une action en faveur du développement économique du territoire Ariégeois. Initiative Ariège intervient régulièrement et de manière efficace sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président informe qu'Initiative Ariège a sollicité la Communauté de Communes pour formaliser ce partenariat par la mise en place d'une convention triennale sur la durée 2024-2026.

Monsieur le Président présente le projet de convention. Dans cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de partenariat triennale entre Initiative Ariège et la Communauté de Communes
- de l'habiliter à signer ladite convention et entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Base Nautique de Mercus

- Restaurant « La Maison du Lac » : contrat d'occupation du domaine public – saison 2024 :

Monsieur le Président indique que comme chaque année, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'attribution de la gestion du restaurant « la Maison du Lac » sur la base nautique de Mercus.

Lors des dernières années, cet établissement était loué à l'année afin de permettre des ouvertures ponctuelles hors saison. Cependant, les locataires actuelles ont repris le restaurant de Mercus et ne souhaitent disposer de la maison du lac qu'en saison. Le Bureau vous propose donc de valider cette demande et d'attribuer la gestion du restaurant à la SARL MELARION de Juin à Août 2024.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le restaurant « La Maison du Lac », situé sur la base nautique de Mercus, était géré par la SARL MELARION jusqu'au 31 décembre 2023.

Les co-gérantes de la société ont fait part à la Communauté de Communes de leur volonté de poursuivre leur activité pour la saison estivale 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider ce principe et de l'autoriser à signer un contrat d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2024 avec la SARL MELARION,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Aménagement accès et stationnements du site : lancement consultation recrutement assistance à maîtrise d'ouvrage :

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a sollicité le CAUE pour réfléchir à l'aménagement de la zone de stationnement de la base nautique et son accès. Même si les ABF ont déjà indiqué leur opposition concernant l'installation d'ombrières munies de photovoltaïque, il semble opportun de travailler sur cet aménagement. Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un aménagement et un programme de travaux.

Madame Kalandadze, Vice-Présidente en charge du dossier, confirme l'intérêt de poursuivre la réflexion de cet aménagement nécessaire à l'amélioration de ce site touristique majeur du territoire. Elle indique que le document du CAUE à préciser un certains nombres d'orientations possibles pour aménager cet espace.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de la base nautique de Mercus, véritable outil structurant pour le développement touristique et économique du territoire.

L'activité « phare » de ce site est le télési. Il propose aussi de nombreuses activités comme les ballades en pédalo et en stand-up paddle mais aussi un bar-restaurant, plage de sable, terrain de beach-volley, jeux pour enfants, coin pique-nique, barbecue, ...

Chaque saison, ce sont entre 3000 et 5000 personnes qui utilisent le télési nautique et plus de 10000 qui fréquentent le site.

Monsieur le Président indique la volonté de la Communauté de Communes de maintenir un niveau de qualité optimale des prestations de ce site et rappelle un certain nombre d'investissements réalisés ces dernières années (réhabilitation complète du restaurant, création d'un local de stockage, changement complet du système de motorisation, acquisition annuelle de matériel de glisse et de sécurité, entretien des bâtiments...).

Afin de poursuivre ces investissements, Monsieur le Président fait état de la nécessité d'aménager maintenant la partie haute de la Base Nautique et de procéder plus précisément à l'aménagement des espaces de circulation, de stationnements et des accès.

Monsieur le Président indique que dans ce cadre, un premier travail de faisabilité a été réalisé par le CAUE de l'Ariège. Afin de continuer la réflexion engagée, Monsieur le Président indique de l'opportunité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission d'affiner le projet d'aménagement du parking de la Base Nautique de Mercus, de la chiffrer et le cas échéant d'assister la collectivité en vue de recruter un maître d'œuvre pour cette future opération.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement du parking de la Base Nautique de Mercus,
- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. PIG HABITAT

- PIG Habitat : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège :

Monsieur le Président rappelle que le nouveau Programme d'Intérêt Général est en place depuis septembre dernier. Dans ce cadre une animation est assurée par le Bureau d'Etude ATR. Les permanences du jeudi connaissent un franc succès. Pour en financer une partie, le Conseil Communautaire doit délibérer pour solliciter le département.

Monsieur le Président rappelle les différentes opérations d'amélioration de l'habitat menées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis de nombreuses années.

Il rappelle également la délibération n°2022-180 du 16 décembre 2022 l'autorisant à signer la convention PIG Habitat 2023-2025 faisant suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2022.

Ces opérations programmées, visant à résorber les problèmes de logement du secteur privé, sont essentiellement axées sur la mise en place d'un dispositif financier incitatif en faveur de la rénovation de l'Habitat.

Monsieur le Président indique, que comme précédemment, une animation est nécessaire pour mener ce programme. A cette fin, un opérateur privé a été recruté pour assurer le suivi et l'animation de cette opération.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Départemental de l'Ariège propose des aides financières sur le volet animation pour les programmes habitat de territoires, dont celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Pour l'année 2024, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière qu'il convient de solliciter. Cette dernière est estimée à 7 540 € (taux d'aide maximal de 20% appliqué au montant HT figurant sur le devis détaillé d'ATS et sur son acte d'engagement, proratisé sur l'année 2024).

Monsieur le Président met sa proposition de demande de subvention au Conseil Départemental pour l'animation du PIG Habitat – année 2024 au vote :

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- PIG Habitat : versement aides :

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
BRESSON Sylvette	5 rue Campa Pistoulet 09400 ARIGNAC	454.70	Travaux d'Autonomie de la personne
TOTAL	1 dossier	454.70	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 19H20.